



## Heures supplementaires tous les jours

Par **Marion91**, le **24/05/2014** à **08:47**

Bonjour,

je suis vendeuse en prêt a porter dans une enseigne depuis 1an. J'ai changé de responsable il y a 9 mois et depuis c'est très dur. Nous travaillons parfois à deux et donc l'heure de déjeuner est difficile car il l'est interdit de sortir de la boutique ainsi que d'être au téléphone car je dois me tenir disponible si ma responsable a besoin de moi en vente. De plus mes horaires sont 11h 19h, le soir a 19h je vais me changer pour partir et comme toujours, ma responsable veut que je reste avec elle le temps quelle ferme la caisse et qu'elle aille se changer. Hier soir par exemple j'étais prête a partir, mon sac a main a l'épaule je lui demande a 19h10 si je peux partir, elle me répond : non c'est bon maintenant y en a marre je vous ai deja dit que nous devons être 2 pour fermer. Je suis donc rester debout a attendre durant 25min. Je suis donc parti a 19h30 au lieu de 19h. 30min que je ne rattrapperai jamais. J'avais en plus un rendez vous important que j'ai du annuler. J'en peux plus je pleure sans cesse je dors mal la nuit et serre les dents tellement je stress ce qui me donne très mal a la tête tous les jours. J'ai la boule au ventre. Que dois je faire sachant que je lui ai deja dit une fois et quelle ma répondu que dans le commerce cest comme ca, si ca me saoul cest que je ne suis pas impliquée dans mon travail (ce qui est totalement faux car je suis la meilleure vendeuse et je fais même des taches de responsable adjointe sans que ce soit marqué dans mon contrat, je me donne a fond chaque jours et je ne suis jamais félicité) dites moi ce que je dois faire ! Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **24/05/2014** à **08:56**

Bonjour,

Lorsque pendant une pause, vous restez à la disposition de l'employeur pour exécuter ses directives, elle doit vous être payée comme du temps de travail effectif...

Il en est de même le soir lorsque vous devez rester après l'heure de fermeture du magasin et cela doit être payé en heures supplémentaires...

Vous pourriez donc demander l'application du Code du Travail par lettre recommandée avec AR de mise en demeure et si ceci ne suffit pas en saisissant le Conseil de Prud'Hommes mais en ayant les preuves de ces pratiques ou en demandant à l'employeur de vous écrire ce qu'il exige sinon de refuser d'accomplir ce tempe en plus...

La réponse ne varie donc pas par rapport à [ce précédent sujet que vous aviez ouvert...](#)